

DECLARATION DE PROJET N°1 «Pôle éducatif et sportif»

QU'EST-CE QU'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ?

Le code de l'urbanisme prévoit plusieurs procédures permettant de faire évoluer les PLU (Plan Local d'Urbanisme), adaptées en fonction des objectifs à atteindre par la collectivité.

La procédure de déclaration de projet permet une mise en compatibilité accélérée des documents d'urbanisme en réponse à un projet d'intérêt général.

Cette procédure peut être utilisée pour intervenir ponctuellement sur le PLU uniquement sur les points d'évolution nécessaires pour autoriser la réalisation du projet.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet dans la mesure où cette procédure permet de modifier ponctuellement aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables).

POURQUOI ENGAGER CETTE PROCEDURE ?

Le PLU applicable sur la commune d'AUTERIVE a été approuvé le 29/05/2012.

L'augmentation du nombre d'habitants à l'échelle de la commune et plus globalement à l'échelle du Sud Toulousain cumulée à la hausse des effectifs scolaires et à l'absence de lycée dans ce secteur ont poussé d'une part la Région Occitanie à la création d'un lycée général et professionnel et d'autre part la Mairie d'Auterive de se saisir de cette occasion pour amorcer une réflexion sur son entrée de ville Sud et de créer, en complément du lycée et de son internat, des équipements sportifs et des aménagements publics d'accompagnement.

Par délibération en date du 10/03/2021, le conseil municipal a engagé la première déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un pôle éducatif et sportif.

La création du pôle éducatif et sportif sur ce site permettra le raccordement du quartier de Bouet au centre-ville d'Auterive qui s'inscrit dans une réflexion plus large de transition de ce secteur aujourd'hui à dominante agricole vers une nouvelle entrée de ville.



QU'EST-CE QUE CELA CONCERNE ?

Le site dit de «La Vernière», propriété communale, est situé au Sud de la commune, entre la voie ferrée et la RD 820, sur des terrains classés en zone agricole du PLU qu'il convient de transférer en zone UE à vocation d'accueil d'équipements publics, pour autoriser la construction des équipements éducatifs et sportifs attendus.

Afin notamment de maintenir certaines fonctions écologiques et patrimoniales et plus globalement pour assurer un aménagement de qualité, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée.



extraits du document graphique et de l'OAP à l'étude

La concertation a pour objectif d'assurer une bonne information de la population.

Elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition à l'Hôtel de ville ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet.

COMMENT PARTICIPER ?

